



COMMUNE DE CORBEYRIER

Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance

Art. 103 LATC : « *Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé* ».

A Renseignements généraux

Propriétaire (s) :

Adresse :

NPA - Localité :

Téléphone :

Email :

Parcelle N° :

Lieu-dit :

No ECA :

Requérant :

Maître d'état ou architecte :

B Caractéristiques de l'ouvrage

Auteur des plans :

Description de l'ouvrage :

.....

.....

.....

.....

Dimensions :

Ces travaux entraînent-ils une modification dans l'aspect extérieur du bâtiment existant ?

.....

.....

Matériaux utilisés :

Couleurs :

Abattage prévu d'arbres ou de haies : non
 oui

.....

Coût estimé des travaux :

C. Signatures et accords

Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande.

Il(s) déclare(nt) avoir fourni les indications de ce formulaire et de ces annexes avec conscience et répondent de leur exactitude.

Il(s) prenne(nt) l'engagement d'exécuter ces travaux avec la vigilance nécessaire, en parfaite conformité des lois et règlements en vigueur et d'informer la Municipalité de la fin du chantier.

Lieu : Date :

Signature(s) :

Accord des voisins concernés

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet et ne s'opposent pas à la délivrance de l'autorisation de construire.

N° parcelle	Propriétaires (<i>en lettres capitales</i>)	Date	Signatures

Annexes à fournir

- Plan de situation récent
- Plans / schémas / esquisses / photos du projet avec les cotes munis de la signature des voisins concernés**
- Tout document nécessaire à une bonne compréhension du projet
- Descriptif
- Autre :

DECISION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité, dans sa séance du, a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance (art. 68a RLATC) et dispensés d'enquête publique (art. 111 LATC & 72d RLATC).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

➤ **Informez la Municipalité de la fin des travaux en vue de délivrer le permis**